

MODALITES PRATIQUES DE DECLARATION DES BENEFICES AGRICOLES

FORFAIT AGRICOLE 2015

Votre forfait agricole 2015 est à déclarer impérativement avant le 07/07/2017.

Plusieurs possibilités de déclaration :

- par le biais de votre centre de gestion ou votre expert-comptable à l'aide du service d'échange de données informatisé (EDI-DRP), si vous avez passé une convention l'autorisant à transmettre à la MSA, pour votre compte, votre DRP par voie électronique et si celui-ci a également passé une convention avec nos services.
- par le service en ligne « déclarer mes revenus professionnels » dans « mon espace privé ». Pour rappel, si votre dernier revenu professionnel connu est supérieur à 10000 €, vous devez effectuer cette déclaration par voie dématérialisée sous peine de vous voir appliquer des pénalités (décret n°2015-549 du 18 mai 2015)).

Comment s'inscrire à « Mon espace privé » ?

Complétez en ligne le formulaire d'inscription à *Mon espace privé* et recevez immédiatement votre mot de passe (par email ou SMS). Accédez ensuite à tous les services proposés par votre MSA pour simplifier vos démarches : téléversement des factures, demande de modulation des appels, demande d'attestations professionnelles,...

A noter : si vous êtes déjà inscrit à "Mon espace privé" mais que vous n'avez pas accès à ce service, il vous suffit de compléter votre inscription à l'aide du service "Complément d'inscription".

En cas de difficulté liée à votre inscription ou à l'utilisation des services en ligne, nous vous invitons à contacter notre Assistance Internet au 02.31.25.39.33.

ATTENTION : MICRO-BA 2016

A partir du mois de juin et au plus tard le 7 juillet 2017, vous devrez effectuer la déclaration de revenus professionnels concernant vos revenus de l'année 2016, par voie dématérialisée.

IMPORTANT : En l'absence de déclaration, vos cotisations seront émises sur la base d'une taxation provisoire. En cas de retour de la déclaration après la date limite ou en cas de déclaration incomplète ou inexacte, vous vous exposez à des pénalités.